



Services Techniques

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/IP

DECISION N° 99 - 45

OBJET : Restitution du dépôt de garantie versée par Madame BORDENEUVE lors de la location d'un logement communal.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

VU la décision n° 96/32 du 12 Avril 1996 relative au contrat de location d'un appartement communal sis 13, rue Lucien Manès à Yerres, au profit de Madame BORDENEUVE,

VU le contrat correspondant en date du 15 Mai 1996 et son avenant n° 1 du 6 septembre 1996,

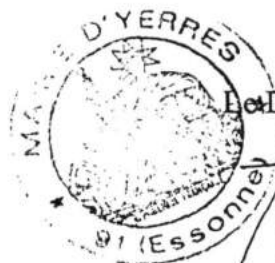
CONSIDERANT que Madame BORDENEUVE quitte le logement et que l'état des lieux contradictoire n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune,

- DECIDE -

DE restituer le dépôt de garantie d'un montant de 4 000F représentant un mois de loyer, que Madame BORDENEUVE a versé lors de la location dudit logement communal,

DIT que cette mission est confiée à la Trésorerie Principale de Brunoy, comptable public.

Fait à Yerres, le 16 février 1999



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

